



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 17 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
09 décembre 2013

Date d'affichage
10 décembre 2013

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Cession de l'immeuble sis
24, rue de la République*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'ar. deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
AUTRAN Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un bâtiment situé au 24, rue de la République sur une parcelle cadastrée section AT n° 82 (plan joint). Celui-ci se compose de trois étages comportant chacun 1 logement de type 2 d'environ 50 m² ainsi qu'une salle en rez-de-chaussée, affectée actuellement à l'association des anciens combattants. Ce local sera conservé par la commune ainsi que le passage public.

Un règlement de copropriété a été établi par le cabinet de géomètres experts ARRAGON, pour permettre la vente des 3 logements.

Il est rappelé que par délibération du 16 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de cession de cet immeuble à la SCI JUMP. Cette dernière, par lettre en date du 07 octobre 2013, nous a informé qu'elle ne donnait plus suite à cette acquisition.

Ce bien a, de nouveau, été proposé à la vente par la commune, avec pour condition que les logements soient conventionnés afin que les loyers soient maîtrisés. De ce fait, les logements seront comptabilisés dans le parc de logements locatifs sociaux de la commune pendant neuf ans.

Après consultation, M. et Mme Serge GUCCIONE ont remis une proposition d'acquisition pour un montant de 115 000,00 euros. Il est rappelé que les services de

France Domaine ont estimé le bien à une valeur de 208 000,00 euros. Cette estimation est réalisée sur la base de loyers libres non conventionnés. Or, l'acquéreur conventionnera les logements ce qui exige la réalisation de travaux plus importants avec des loyers plafonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

VU l'avis de France Domaine en date du 10 janvier 2013,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la cession des 3 logements de cet immeuble à M. et Mme Serge GUCCIONE pour un montant de 115 000,00 euros,
- **AUTORISE** le maire à signer un compromis de vente et tout document relatif à cette cession.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

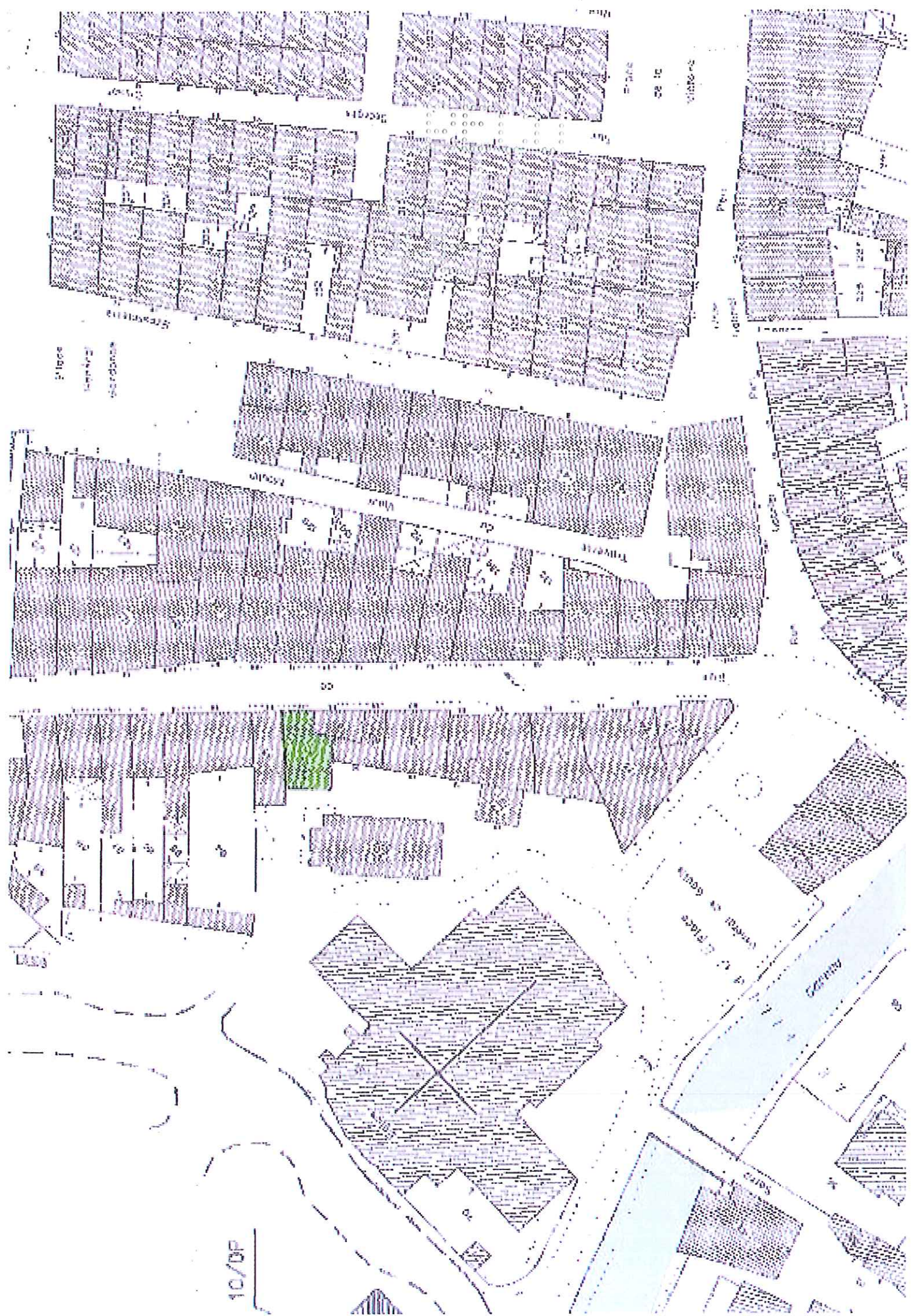
Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 DEC. 2013

20 DEC. 2013





Place
Landing
Garage

Staircase

Staircase

Place
See to
Staircase

Place
Landing
Staircase

1C/DP

10
11
12

CANYON

10
11
12

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des
finances publiques du Var



Division France Domaine
Place Besagne
CS. 91409
83056 TOULON CEDEX

N° 2012-130V2286

Enquêteur : **Marion MATHLOUTHI**
Téléphone : 04.94.03.81.41
Télécopie : 04.94.03.81.86
Mél: marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. Service consultant : Commune de SOLLIES-PONT
26 avenue du 6^{ème} RTS
83 210 SOLLIES-PONT

Vos références : 2640/2012/PST/SU/VT/MM
Affaire suivie par : Valérie TAGLIOLI

2. Date de la consultation : Le : 11/12/2012
Reçue le : 18/12/2012

3. Opération soumise au contrôle : Evaluation de la valeur vénale de 3 appartements au sein d'un même immeuble dans le cadre d'un projet de cession à Var Habitat (révision de l'évaluation 2012-130V1826).

4. Propriétaire présumé : Commune de Sollies-Pont

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

COMMUNE DE : SOLLIES-PONT

CADASTRE – SUPERFICIE :

Section	Parcelle	Superficie (m ²)	Adresse/ Lieu-dit
AT	82	84	24 rue de la République

NATURE – SITUATION :

Les biens objet de la présente évaluation correspondent à 3 appartements de type 2 situés dans un immeuble de construction ancienne (1930) élevé de trois niveaux sur RDC :

- 1^{er} étage : appartement de 50 m²
- 2^{ème} étage : appartement de 56 m²
- 3^{ème} étage : appartement de 54 m²

Travaux de rénovation à envisager notamment au niveau des communs et de 2 appartements sur les 3.

Informations communiquées par le consultant. Bien non visité.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVÉE LE
22 JAN. 2013
230
SERVICE TECHNIQUE

N° 7307

Mod. V

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

COURRIERS

REÇU LE :

21 JAN. 2013

COMMUNE DE SOLLIES-PONT

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS de la commune de Solliès-Pont, le bien est situé en zone UA, zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités commerciales où les bâtiments sont construits en ordre continu. COS non fixé.

7. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

8. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à : **208 000 €**

10. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Toulon, le 10/01/2013

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'Inspectrice,

Marion MATHLOUPHI

o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o

o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o

o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o